



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

Rapport d'activité

2021/23



RÉDACTION

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

RÉVISION

Éliane de Nicolini

INFOGRAPHIE

Geneviève Bolduc

Le présent document peut être consulté dans la section Publications/Rapports d'activité sur le site Web du Commissaire à l'éthique et à la déontologie : ced-qc.ca.

On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant au :

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

1150, rue de Claire-Fontaine

7^e étage, bureau 710

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone : 418 643-1277

Courriel : info@ced-qc.ca

Note – Nous reconnaissons que certaines personnes ne s'identifient ni au genre masculin ni au genre féminin. Nous avons opté pour une féminisation syntaxique et une formulation neutre dans un esprit non discriminatoire. Par ailleurs, notons que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (avec un « C » majuscule) réfère à l'institution, alors que le commissaire (avec un « c » minuscule) est utilisé quand il s'agit de la personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

ISBN 978-2-550-95526-9

ISBN (PDF) 978-2-550-95527-6

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

© Commissaire à l'éthique et à la déontologie — 2023



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

Rapport d'activité

2022/23



27 septembre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 ainsi que les états financiers au 31 mars 2023, en application de l'article 79 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,

Ariane Mignolet
(*Original signé*)

Table des matières

Message de la commissaire	9
Déclaration attestant la fiabilité des données	11
2022 - 2023 en chiffres	12
I. L'organisation	15
• Mission et fonctions	15
• Vision	15
• Valeurs	15
• Clientèles	16
• Effectif	17
II. Volet prévention	21
• Conseil et avis	21
• Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel	24
• Sensibilisation de la clientèle	27
III. Volet enquêtes et vérifications	29
• Enquêtes	29
• Demandes reçues	31
• Rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale	32
• Vérifications	32
IV. Volet information et sensibilisation	33
• Activités de communication	33
• Activités de formation et de sensibilisation du public	36
V. Volet institutionnel	37
• Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires	37
• Collaboration avec le milieu universitaire	38
• Conférence annuelle du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts	39
• Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws	40
• Forum des partenaires en intégrité publique	40
• Rencontres d'échanges	41
VI. États financiers	43

Message de la commissaire



C'est un plaisir pour moi de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour l'exercice 2022-2023, qui coïncide à peu de choses près avec la dernière année de mon premier mandat à titre de commissaire. C'est avec une grande fierté que je constate tous les jalons que l'institution a posés au cours des dernières années pour s'ancrer dans le paysage politique québécois en tant qu'organisation centrale dans la promotion d'une culture politique intègre. Le Commissaire a également su tailler sa place dans un horizon plus large et participer à l'évolution du domaine ailleurs au Canada et dans la Francophonie.

En juin 2022, c'est avec grand honneur que j'ai accueilli la marque de confiance que m'a témoignée l'Assemblée nationale en renouvelant mon mandat pour une deuxième période de cinq ans, et ce, à l'unanimité de ses membres. Avec l'apport de toute mon équipe, je continuerai à travailler de manière rigoureuse et impartiale en misant, entre autres, sur la sensibilisation et l'accompagnement des élues et élus, la mission première de l'institution.

Cette mission a mobilisé de façon importante les équipes du Commissaire lors de la plus récente période électorale. Il était en effet nécessaire d'accroître la sensibilisation de la clientèle aux règles applicables durant et après cette période, notamment celles relatives aux activités partisans. De plus, il fallait faire davantage de prévention auprès des candidates et candidats aux élections afin de les informer des obligations qui pourraient leur être applicables une fois élus. Je souligne dans ce contexte notre collaboration fructueuse avec Élections Québec, qui a permis au Commissaire de joindre plus directement et systématiquement les personnes ayant posé leur candidature.

Comme je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises, la formation des personnes assujetties aux règles éthiques et déontologiques est une composante essentielle du maintien de l'intégrité publique. En ce sens, des efforts considérables ont été déployés pour faire connaître les règles applicables aux membres de l'Assemblée nationale et au personnel politique lors de leur entrée en fonction, en début de législature. Le Commissaire a saisi l'occasion pour revoir et bonifier son offre de formation afin de s'adapter aux besoins et à la réalité des parlementaires. Un travail important de communication et de promotion a aussi été réalisé pour accroître la visibilité de l'institution et sensibiliser la clientèle à la nécessité de s'informer sur ses obligations.

Je me dois au passage de mentionner la contribution essentielle des membres de mon équipe, qui exercent leurs fonctions avec détermination, rigueur et passion. Leur engagement envers la mission fondamentale de l'institution leur permet non seulement de développer et de maintenir une relation de confiance avec notre clientèle, mais aussi de la positionner comme un partenaire clé en matière d'éthique et de déontologie parlementaires.

En terminant, je souhaite souligner la contribution de feu M^e Louis Lebel, juriconsulte de l'Assemblée nationale, dont le mandat s'est terminé le 31 mars 2023. Je tiens à assurer à sa successeure, M^e Marie Deschamps, ma pleine collaboration dans le cadre du mandat qu'elle amorce.

Bonne lecture !

Ariane Mignolet
(Original signé)

Déclaration attestant la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie relèvent de ma responsabilité. Je dois gérer la mission de l'institution conformément aux lois et règlements qui la régissent. J'atteste de l'exactitude et de la fiabilité des données comprises dans ce rapport.

Ce document décrit fidèlement la mission et le fonctionnement de l'institution et fait état des résultats en ce qui a trait à ses différentes activités, particulièrement celles en application des dispositions législatives et réglementaires sous sa responsabilité. Il fournit aussi les renseignements relatifs aux états financiers pour la période visée.

À ma connaissance, les données, l'information et les explications contenues dans ce rapport d'activité correspondent à la situation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

La commissaire,

Ariane Mignolet
(*Original signé*)

Québec, le 27 septembre 2023

2022-2023 en chiffres



Personnes visées par le Code

125

membres de
l'Assemblée nationale
dont

33

membres du
Conseil exécutif



Personnes visées par les Règles et le Règlement

836

membres du personnel politique, incluant le personnel des cabinets ministériels¹ et le personnel des députées et députés et des cabinets de l'Assemblée nationale²



Formation

31

séances de formation offertes

- 19 séances en mode virtuel
- 11 séances en présentiel
- 1 séance en mode hybride

439

participantes
et participants
aux séances de
formation³

42

membres de
l'Assemblée nationale
ont suivi au moins
une formation



Demandes de renseignement

101

demandes provenant
de citoyennes et citoyens

58

demandes provenant
de médias

1 En date du 1^{er} février 2023. Source: BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Liste du personnel politique des cabinets ministériels*, en ligne: <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=284991>. Consulté le 13 juin 2023.

2 En date du 31 mars 2023. Source: Assemblée nationale du Québec.

3 Cette donnée peut comprendre des doublons si une personne a suivi plus d'une formation.

Enquêtes

5

demandes d'enquête reçues
en vertu de l'article 91 du Code

1

rapport d'enquête déposé
à l'Assemblée nationale



Avis du Commissaire

195

avis rendus en vertu
du Code

109

avis rendus en vertu
des Règles et du Règlement



Déclarations d'intérêts

2 CYCLES D'ANALYSE DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Pour le cycle s'étant déroulé de mars à avril 2022:

166

déclarations analysées

126

sommaires rendus publics



Pour le cycle s'étant déroulé d'octobre 2022 à janvier 2023:

171

déclarations analysées

Les sommaires ont été
rendus publics lors de l'exercice
financier suivant.

Dons et avantages

44

déclarations provenant
de membres de l'Assemblée
nationale

3

déclarations provenant
de membres du personnel
politique



I. L'organisation

Mission et fonctions

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après le « Commissaire ») est une institution indépendante qui conseille, accompagne et encadre les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel politique, en s'assurant que les règles déontologiques et les principes éthiques établis guident leur conduite dans l'exercice de leur charge ou de leurs fonctions. Il est responsable de l'application des dispositions prévues :

- au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (ci-après le « Code »);
- aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (ci-après les « Règles »); et
- au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (ci-après le « Règlement »).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- **conseiller et accompagner** les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel quant à leurs obligations, notamment en leur donnant des avis, en leur offrant de la formation, en publiant des lignes directrices et en veillant à la production de différentes déclarations qu'elles et ils doivent fournir;
- **faire enquête** lorsque des motifs raisonnables permettent de croire qu'une personne aurait pu commettre des manquements;
- **informer et sensibiliser** le public sur les règles prévues et sur leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou aux fonctions de membre du personnel politique.

Les parlementaires peuvent aussi demander des avis au juriconsulte de l'Assemblée nationale. Ce dernier est nommé par le Bureau de l'Assemblée nationale à l'unanimité de ses membres. Ses avis ne lient toutefois pas le Commissaire.

Vision

Le Commissaire se veut un partenaire clé reconnu pour la pertinence et l'importance de ses interventions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires.

Valeurs

CONFIANCE

Être digne de la confiance des membres de l'Assemblée nationale, du personnel politique et de la population par nos actions et notre écoute.

ENGAGEMENT

Faire preuve d'engagement envers la mission de l'institution, la clientèle, les partenaires et les membres de l'équipe par notre sens du service, notre accessibilité et notre collaboration.

RIGUEUR

Se démarquer par le traitement objectif de chaque situation, le respect de la confidentialité, l'accompagnement diligent de la clientèle et la clarté des informations diffusées.

EXPERTISE

Être reconnu pour le professionnalisme et les compétences de notre équipe grâce au maintien d'une culture de développement des connaissances et d'amélioration continue de nos pratiques.



Clientèles

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Code s'applique à tous les membres de l'Assemblée nationale, incluant celles et ceux du Conseil exécutif. À cet effet, une personne qui serait membre du Conseil exécutif sans être membre de l'Assemblée nationale serait assujettie au Code.

*Au 31 mars 2023, les obligations prévues au Code visaient **125** membres de l'Assemblée nationale. De ce nombre, **33** étaient assujettis aux règles concernant particulièrement les membres du Conseil exécutif.*

PERSONNEL POLITIQUE

Les Règles visent le personnel des députées et députés, et celui des cabinets de l'Assemblée nationale, comme celui des chefs, des leaders ou des whips des différents groupes parlementaires. Cela comprend les personnes engagées pour assister un parti politique représenté à l'Assemblée ou encore une députée ou un député indépendant à des fins de recherche et de soutien.

Quant au Règlement, il s'applique au personnel des cabinets ministériels, incluant le personnel de circonscription des membres du Conseil exécutif et le personnel régional, le cas échéant.

*Au cours de l'année financière 2022-2023, plus de **830** membres du personnel politique étaient visés par les obligations prévues aux Règles et au Règlement, dont **465** faisaient partie du personnel des parlementaires et des cabinets de l'Assemblée nationale, et **371**⁴ de celui des cabinets ministériels.*

4 En date du 1^{er} février 2023. Source: BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. Liste du personnel politique des cabinets ministériels, en ligne: <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=284991>. Consulté le 13 juin 2023.

PERSONNES VISÉES PAR DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil exécutif de même que certains membres du personnel d'un cabinet ministériel et du personnel des parlementaires et des titulaires d'un cabinet de l'Assemblée nationale demeurent assujettis à des règles d'après-mandat contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Alors que certaines de ces règles s'appliquent pour une période déterminée, d'autres trouvent application en tout temps après la cessation des fonctions. Ainsi, une partie de la clientèle du Commissaire se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et du personnel politique.

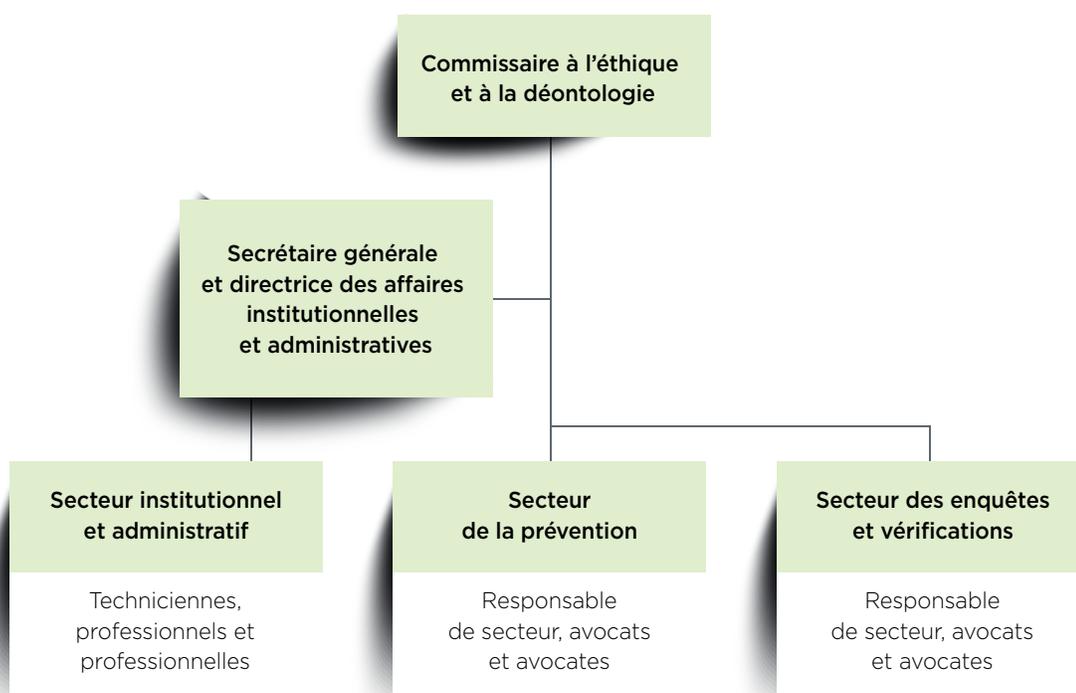
Effectif

Au 31 mars 2023, un total de 14 personnes, dont la commissaire, M^e Ariane Mignolet, travaillaient au sein du Commissaire à l'éthique et à la déontologie. De ce nombre, treize personnes occupaient un poste régulier et une occupait un poste occasionnel. Certains services en matière de gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles sont fournis par l'Assemblée nationale, conformément à l'article 74 du Code.

TYPE D'EFFECTIF		
Catégorie d'emploi	Effectif régulier	Effectif occasionnel*
Emploi supérieur (commissaire)	1	-
Cadre	1	-
Fonctionnaire	2	1
Professionnel (incluant des avocat(e)s)	9	-
TOTAL	13	1

* Ces données excluent, le cas échéant, les étudiant(e)s et les stagiaires.

ORGANIGRAMME



L'équipe du Commissaire se divise en trois secteurs, soit celui de la *prévention*, celui des *enquêtes et vérifications* et celui des *affaires institutionnelles et administratives*. Le personnel du secteur de la prévention répond aux demandes d'avis des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel, les conseille et assiste la commissaire en cette matière. De concert avec des membres du personnel du secteur des affaires institutionnelles et administratives, il analyse également les déclarations des intérêts personnels des élu·es et élus ainsi que des directrices et directeurs de cabinet. Enfin, il contribue à renseigner la clientèle et le public sur le rôle du Commissaire et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement.

Quant au secteur des enquêtes et vérifications, il s'occupe de la collecte, de la recherche et de l'analyse des faits pertinents lorsque le Commissaire procède à des activités d'enquête ou de vérification. Il soumet à la commissaire des interprétations du Code au regard du contexte particulier d'une enquête en vue de déterminer s'il y a eu manquement déontologique. Il mène aussi divers travaux de veille, de recherche et d'analyses juridiques.

Finalement, le secteur des affaires institutionnelles et administratives est composé de professionnelles et professionnels en communication, en conformité, en gestion des ressources et en conseil stratégique. Ils sont responsables notamment de développer et de maintenir des relations avec divers partenaires, représenter le Commissaire au sein de différents réseaux, assurer les activités de communication, coordonner les activités de formation et de sensibilisation et faire le suivi de la planification stratégique et de projets à portée institutionnelle. Ce secteur regroupe également du personnel de soutien qui s'occupe de la révision, la création et la rédaction de documents et de processus administratifs. Il offre en outre le soutien technique à la clientèle pour l'utilisation de l'*Espace déclarations* lors des périodes de déclaration des intérêts personnels.

FORMATION ET SENSIBILISATION DE LA RELÈVE

Dans un souci de formation de la relève et de sensibilisation à l'éthique et à la déontologie parlementaires, le Commissaire accueille régulièrement des stagiaires et des étudiantes ou étudiants au sein de son équipe. Au cours de la dernière année, un étudiant s'est joint au secteur des affaires institutionnelles et administratives pour une période de trois mois afin de soutenir les activités institutionnelles du Commissaire, entre autres, sa participation aux travaux du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires. De plus, le Commissaire a accueilli un stagiaire du Barreau du Québec, en janvier 2023, pour une période de six mois. Ce dernier a eu l'occasion de collaborer avec le secteur des enquêtes et des vérifications et celui de la prévention, notamment en contribuant aux processus d'enquêtes en cours, en rédigeant des notes de recherche et en préparant des avis.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSAIRE

L'Assemblée nationale a renouvelé le mandat de M^e Ariane Mignolet à titre de commissaire à l'éthique et à la déontologie pour une durée de cinq ans. La motion, présentée conjointement par le premier ministre et le chef de l'opposition officielle, a été adoptée à l'unanimité le 10 juin 2022.

LE SAVIEZ-VOUS?

La nomination de la ou du commissaire à l'éthique et à la déontologie se fait sur proposition conjointe de la première ministre ou du premier ministre et de la ou du chef de l'opposition officielle, après consultation des chefs des autres partis représentés à l'Assemblée nationale, et doit être approuvée par les deux tiers de ses membres. Cette façon de procéder permet au commissaire d'exercer ses fonctions en toute indépendance.

M^e Mignolet est la deuxième titulaire de cette fonction depuis l'adoption du Code en 2010. Elle a été nommée commissaire à l'éthique et à la déontologie en mai 2017. En tant que commissaire, elle assume depuis 2019 la présidence du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le Commissaire a entrepris, au cours de l'automne 2022, un exercice fort stimulant en vue d'adopter son tout premier plan stratégique couvrant la période 2023-2027. Au cours de l'année et au moyen de diverses activités, l'institution a procédé à des consultations, défini des enjeux et des orientations et déterminé des pistes d'actions possibles. Cet exercice s'est basé sur une réflexion qui a été menée de concert avec le personnel du Commissaire ainsi qu'avec ses collaborateurs externes et partenaires.

II. Volet prévention

La prévention, la formation et l'accompagnement constituent la mission première du Commissaire. Pour assurer le respect des obligations prévues au Code, aux Règles et au Règlement, le Commissaire fournit à la demande des membres de l'Assemblée nationale et des membres du personnel politique des conseils et des avis, analyse les différentes déclarations qu'elles et ils remplissent et leur offre de la formation sur les principes éthiques et les règles déontologiques.



Conseil et avis

Le Commissaire joue un rôle important d'accompagnement et de conseil auprès des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Le Code, les Règles et le Règlement prévoient un mécanisme formel de consultation auprès du Commissaire leur permettant de demander un avis sur toute question concernant leurs obligations. Ces avis sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par la personne qui en fait la demande. En outre, en raison de la confidentialité requise et parce que chaque situation doit être évaluée en fonction des faits et du contexte qui lui sont propres, seule la personne concernée par une situation peut demander à la commissaire de se prononcer sur ses obligations déontologiques.

Notons que le Code prévoit qu'une députée ou un député ne peut être en manquement en ce qui a trait à une situation pour laquelle il a reçu au préalable un avis favorable du Commissaire. Pour ce faire, les faits allégués au soutien de la demande d'avis doivent avoir été présentés de façon exacte et complète. Les membres du personnel politique jouissent de la même protection en vertu des Règles et du Règlement.

LE SAVIEZ-VOUS?

Dans le but d'optimiser la compréhension des règles applicables dans un contexte précis, il est souvent recommandé à la personne qui demande un avis de solliciter un avis écrit si la situation à analyser s'avère plus complexe ou si cette dernière souhaite garder une trace tangible du conseil rendu.

Les avis peuvent être rendus sous forme écrite ou verbale. Dans un souci de répondre plus adéquatement au besoin de la demanderesse ou du demandeur ou encore de l'accompagner relativement à une situation en cours ou éminente, un avis verbal est presque toujours rendu dans un premier temps, dans l'attente que soit produit l'avis écrit⁵.

⁵ Dans ces cas, c'est toutefois la date de transmission de l'avis écrit qui est comptabilisé dans les statistiques.

*En 2022-2023, le délai moyen pour la production des avis **écrits** était de **39** jours pour les membres de l'Assemblée nationale et de **18** jours pour les membres de leur personnel.⁶*

*En 2022-2023, le délai moyen pour la transmission d'un avis **verbal** était de **3** jours pour les membres de l'Assemblée nationale et de **5** jours pour les membres de leur personnel.⁷*

Le délai de production des avis écrits varie, entre autres, en fonction du degré de complexité de l'avis à rendre, du caractère inusité de la situation soumise, du nombre d'avis en cours de production ou encore du moment où la demande est effectuée.

L'exercice 2022-2023 a été caractérisé par la tenue d'élections générales et, conséquemment, d'un changement de législature. Dans un contexte comme celui-ci, les avis sollicités peuvent traiter de cas plus complexes, entre autres parce que le Commissaire doit se familiariser avec la situation de plusieurs nouvelles élues et nouveaux élus. Ceci peut influencer le délai de production d'un avis. Par ailleurs, de nombreux échanges avec la personne visée peuvent être nécessaires pour rendre un avis complet qui prend en considération l'ensemble des éléments contextuels de la situation. Ces communications, qui se font par téléphone, par courriel ou en personne peuvent s'échelonner sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Le tableau suivant détaille la provenance des demandes formulées au Commissaire au cours de l'exercice 2022-2023.

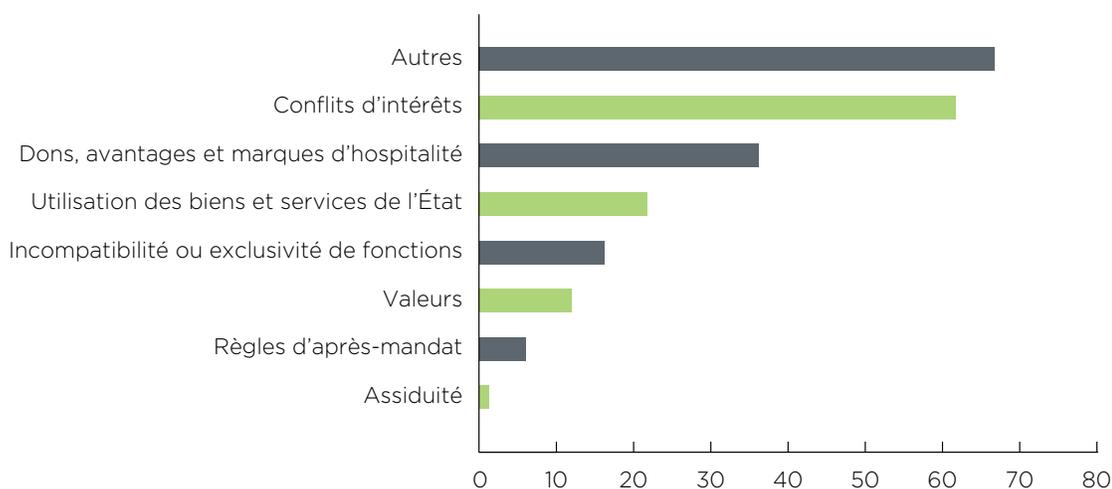
Avis rendus	Avis verbaux	Avis écrits	Total
Destinés aux/demandés par les membres de l'Assemblée nationale	176	19	195
Destinés aux/demandés par les membres du personnel des député(e)s, des cabinets de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels	55	54	109
TOTAL	231	73	304

6 Dans 75% des cas (55 avis), l'avis écrit a été rendu à l'intérieur d'un délai de 30 jours. En ce qui concerne les 18 avis rendus au-delà du 30 jours, soit un avis verbal avait préalablement été rendu au demandeur afin de l'orienter avec le plus de diligence possible dans la gestion de la situation soumise, soit ce dernier n'était pas disponible plus tôt pour que l'avis lui soit d'abord communiqué verbalement.

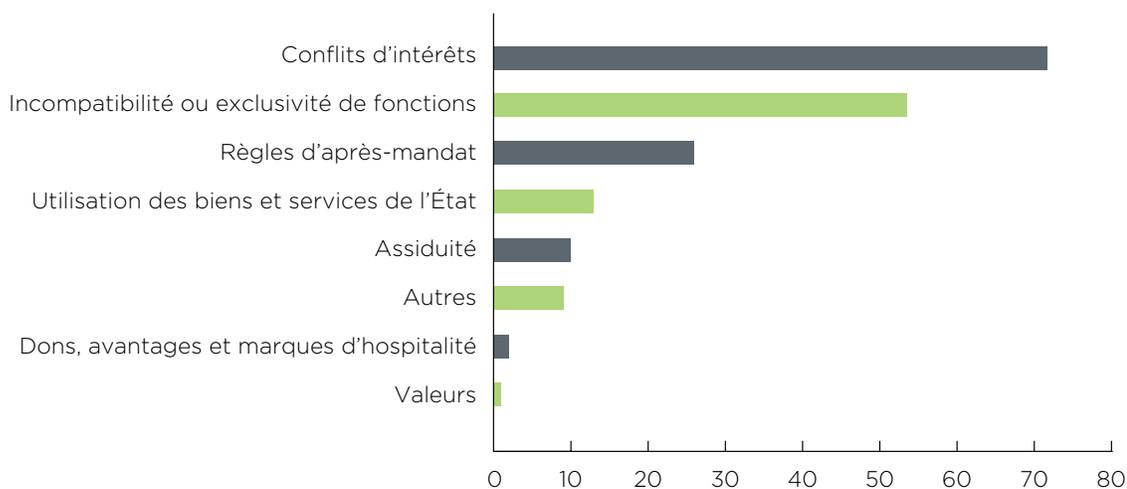
7 Il est à noter que la méthode de calcul de ces données a fait l'objet d'ajustements en 2022-2023 pour refléter plus fidèlement la situation.

De leur côté, les graphiques suivants dénombrent les thèmes pour lesquels le Commissaire est le plus souvent interpellé. Un avis rendu peut toucher plus d'un thème pour une même situation. Ainsi, le nombre total de thèmes abordés est supérieur au nombre total des avis rendus présentés dans le tableau précédent.

Nombre d'avis rendus aux députées et députés et aux ministres par thème



Nombre d'avis rendus aux membres du personnel politique par thème



La catégorie « Autres » inclut les questions d'ordre éthique ou déontologique qui ne sont pas nécessairement liées à une disposition particulière du Code, par exemple, l'embauche de personnel, les règles applicables aux employés et employés des membres de l'Assemblée nationale ou leurs conditions de travail.

Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel

L'ensemble des membres de l'Assemblée nationale ainsi que les directrices et directeurs de cabinet doivent soumettre au Commissaire une déclaration annuelle concernant leurs intérêts personnels et ceux de leur famille immédiate. Certaines dispositions du Code, des Règles et du Règlement prévoient également la déclaration des dons, avantages et autres marques d'hospitalité reçus dans l'exercice de la charge ou des fonctions de la clientèle du Commissaire.



DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS

À leur entrée en fonction, et par la suite annuellement, les députées et députés et les membres du Conseil exécutif doivent déposer auprès du Commissaire une déclaration de leurs intérêts personnels et de ceux des membres de leur famille immédiate. Les directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale ainsi que les directeurs de cabinet ministériel doivent aussi déposer une telle déclaration.

La déclaration initiale doit être remplie et transmise au Commissaire dans les 60 jours suivant :

- la publication de leur élection à la *Gazette officielle du Québec* pour les députés ;
- leur assermentation à titre de membres du Conseil exécutif pour les ministres ;
- leur nomination pour les directeurs de cabinet.

Par la suite, la déclaration doit être mise à jour tous les ans à la date fixée par le Commissaire.

Le contenu de la déclaration des intérêts personnels varie selon les fonctions occupées.

Renseignements à déclarer par les membres de l'Assemblée nationale

- Revenus ou avantages
- Biens immeubles ne servant pas à des fins personnelles
- Avis d'expropriation
- Activités professionnelles, commerciales ou industrielles
- Intérêts détenus dans une entreprise en bourse ou hors bourse

Renseignements additionnels à déclarer par les membres du Conseil exécutif

- Actif : l'ensemble des biens constituant leur patrimoine (ex. : actions d'une entreprise, immeubles, REER, épargnes)
- Passif : l'ensemble de leurs dettes (ex. : marges de crédit, prêts hypothécaires, prêts automobiles)

Renseignements à déclarer par les directrices et directeurs de cabinet

- Revenus ou avantages
 - Intérêts détenus dans une entreprise en bourse ou hors bourse
 - Implications sur le plan personnel, professionnel et philanthropique
-

Les renseignements personnels et financiers sont transmis de manière confidentielle au Commissaire qui les analyse dans le but de prévenir une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts. Un sommaire indiquant la nature des intérêts déclarés est ensuite produit pour la déclaration de chaque membre de l'Assemblée nationale et du Conseil exécutif, et est rendu public par le Commissaire. Les déclarations des directeurs de cabinet sont analysées, mais ne font pas l'objet d'un sommaire public.

Parmi tous les renseignements qui doivent être déclarés, le Code prévoit ceux qui paraîtront dans le sommaire. Comme c'est le cas pour les informations déclarées, le sommaire des membres du Conseil exécutif présente davantage de renseignements que celui des députés en raison des fonctions occupées.

Le registre public des sommaires de déclaration des intérêts personnels peut être consulté dans la section «[Registres publics](#)» sur le site Web du Commissaire.

L'année 2022-2023 ayant été une année électorale, le Commissaire a procédé à deux cycles d'analyse des déclarations d'intérêts. Le premier cycle concernait les déclarations annuelles produites pour l'année civile 2021, tandis que le second portait sur les déclarations exigées lors de l'entrée en fonction de l'ensemble des élus de la 43^e législature ainsi que celles de leurs directeurs de cabinet.

Pour le premier cycle de déclaration des intérêts personnels de 2022-2023, le Commissaire a analysé 166 déclarations en plus de produire et rendre publics les 125 sommaires des députées et députés, incluant ceux des membres du Conseil exécutif. Les sommaires de ces déclarations ont été déposés au registre public en juin 2022.

Pour le deuxième cycle de déclaration des intérêts personnels de 2022-2023, le Commissaire a analysé 171 déclarations. Les sommaires de ces déclarations ont été rendus publics au cours de l'exercice financier suivant.

En vertu du Code, la ou le commissaire est également tenu de produire une déclaration de ses intérêts personnels et de ceux de sa famille immédiate. Celle-ci est analysée par le secteur de la prévention. Le sommaire de cette déclaration est rendu public au registre accessible sur le site Web du Commissaire.



DÉCLARATION DE DONS, D'AVANTAGES OU DE MARQUES D'HOSPITALITÉ

Une ou un membre de l'Assemblée nationale ainsi que son personnel politique peut, dans l'exercice de sa charge, accepter un don, un avantage ou une marque d'hospitalité, pourvu que celui-ci ne soit pas offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position. En outre, tout don, avantage ou toute marque d'hospitalité qui pourrait influencer son indépendance de jugement ou risquer de compromettre son intégrité ou celle de l'Assemblée nationale doit être refusé, retourné ou remis au Commissaire. Tous les dons, avantages et marques d'hospitalité jugés acceptables et ayant une valeur de plus de 200\$ doivent être déclarés au Commissaire, qui tient un registre public de ces déclarations sur son site Web.

*En 2022-2023, le Commissaire a rendu publiques **44** déclarations relatives à des dons acceptés par des membres de l'Assemblée nationale. À cela s'ajoutent **3** déclarations reçues de la part de membres du personnel politique. Celles-ci ne sont toutefois pas rendues publiques.*

Le registre public des dons, marques d'hospitalité et autres avantages peut être consulté dans la section «[Registres publics](#)» sur le site Web du Commissaire.

PÉRIODE ÉLECTORALE ET NOUVELLE LÉGISLATURE

Même si le Code existe depuis 2020, il est toujours déplorable de constater que plusieurs candidates et candidats sont très peu familiers avec les principes éthiques et règles déontologiques qui s'appliquent aux membres de l'Assemblée nationale ou encore avec le rôle de l'institution du Commissaire. Lors de la campagne électorale précédant les élections générales de 2022, et dans le but de les sensibiliser davantage et plus en amont, le Commissaire a produit un document d'information destiné aux personnes qui songent à se porter candidates à des élections provinciales. Il présente les principes éthiques et les obligations déontologiques qu'elles devront respecter si elles sont élues et les effets que ceux-ci pourraient avoir sur elles-mêmes et sur les membres de leur famille. Ce document a été joint aux formulaires de déclaration de candidature qui ont été transmis aux différents partis politiques par Élections Québec. Il est aussi accessible sur le site internet du Commissaire.

Par ailleurs, le Commissaire a consacré un épisode de son balado *Les Notes de bas de page* au même thème. La commissaire et son équipe y ont abordé sommairement les principales dispositions du Code que doivent considérer les personnes qui songent à se porter candidates et les membres de leur famille immédiate.

Le Code ne prévoyant pas la possibilité de donner des avis officiels aux candidates et candidats potentiels, le Commissaire a tout de même pu répondre à diverses questions d'ordre général afin de les orienter dans leurs réflexions. En effet, plus les élues et élus ont été sensibilisés au préalable aux enjeux que soulèvent l'éthique et la déontologie parlementaires, plus ils sont en mesure d'agir conformément aux règles et principes contenus au Code.

C'est poursuivant le même objectif que la commissaire a participé au programme d'accueil des députées et députés de la 43^e législature, organisé par l'Assemblée nationale à la suite des élections générales. Elle a alors eu l'occasion d'aborder les principales dispositions du Code ainsi que le rôle de son institution.

Sensibilisation de la clientèle

FORMATION

Le Commissaire mise sur la formation pour sensibiliser les membres de l'Assemblée nationale ainsi que leur personnel politique aux principes éthiques et aux règles déontologiques. Au début de la 43^e législature, le Commissaire a bonifié son offre de formation afin de l'adapter davantage à la réalité de la clientèle et de favoriser sa participation aux activités offertes.

En 2022-2023, le Commissaire a offert 31 séances de formation auxquelles 439 personnes⁸ ont participé. Parmi elles, 42 membres de l'Assemblée nationale ont assisté à au moins une de ces séances.

Au cours de l'année, différents formats et types de formation sont proposés de façon cyclique aux députées et députés et à leur personnel, soit une formation générale sur les dispositions qui leur sont applicables, des séances thématiques sur des sujets précis, et des formations sur mesure adaptées aux besoins exprimés. Cette offre est disponible en mode virtuel ou en présentiel. On trouvera ci-dessous un aperçu des différentes formations :

Formation générale sur le Code (1h30)

Résumé des dispositions prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*.

Formation générale sur les Règles et le Règlement (1h30)

Résumé des dispositions prévues aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel*.

Séance thématique sur la déclaration des intérêts (30 minutes)

Formation pratique sur le processus de déclaration des intérêts personnels.

Séance thématique sur les conflits d'intérêts (30 minutes)

Présentation des notions de base sur les conflits d'intérêts et des règles applicables en la matière.

Séance thématique sur l'utilisation des biens et services de l'État (30 minutes)

Présentation des enjeux qui peuvent découler de l'utilisation des biens et services fournis par l'État dans l'exercice de sa charge ou de ses fonctions.

8. Cette donnée peut comprendre des doublons si une personne a suivi plus d'une formation.

LIGNES DIRECTRICES

Parmi les outils de formation et de sensibilisation, on trouve également la publication de lignes directrices et de notes d'information afin de guider la clientèle sur l'interprétation des dispositions. Au cours du présent exercice financier, un document de lignes directrices a été publié.

Activités partisans (personnel politique)

Bien que les règles relatives aux obligations déontologiques applicables aux membres du personnel politique n'abordent pas précisément la question des activités partisans, ceux-ci doivent y porter attention ainsi qu'aux principes éthiques devant guider leur conduite. Ces lignes directrices visent à les informer, ainsi que les parlementaires qui les emploient, de certaines activités ne pouvant être réalisées dans l'exercice de leurs fonctions. Des exemples sont fournis à titre indicatif pour alimenter leur réflexion.

DIFFUSION DE L'OFFRE DE SERVICES

Divers moyens de communication ont été utilisés pour faire connaître l'offre de service aux députés et députées ainsi qu'au personnel politique, notamment la transmission de courriels d'accueil, l'envoi périodique du calendrier de formation et des appels ciblés au personnel des bureaux de circonscription, ainsi qu'à ceux des cabinets ministériels et de l'Assemblée nationale.

III. Volet enquêtes et vérifications

Par l'adoption du Code, l'Assemblée nationale a confié à la ou au commissaire le pouvoir d'enquêter sur la conduite de ses membres en matière d'éthique et de déontologie. La commissaire s'acquitte de ses fonctions dans le cadre des droits, privilèges et immunités de l'Assemblée nationale. De plus, elle exerce ses fonctions dans un souci d'information, de prévention, de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.



Enquêtes

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE

Une enquête du Commissaire débute à l'initiative de la commissaire ou à la demande d'une députée ou un député.

Dans le cas d'une enquête visant une ou un membre de l'Assemblée nationale, la demande peut provenir de tout député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement au Code aurait pu être commis. Pour qu'elle soit recevable, la personne doit la formuler par écrit et y exposer clairement les motifs raisonnables qu'elle a de croire qu'un autre membre de l'Assemblée nationale a contrevenu au Code. Elle doit, entre autres, énoncer les faits et transmettre les éléments de preuve disponibles, le cas échéant. Sa demande doit être ciblée et motivée. Si celle-ci est incomplète, la commissaire peut demander au député de lui fournir des précisions. Enfin, si elle considère que la demande ne fait pas état de motifs raisonnables, celle-ci peut être refusée.

Une demande d'enquête provenant d'un membre de l'Assemblée nationale doit porter exclusivement sur un manquement aux règles déontologiques. Toutefois, dans le cas d'une enquête à l'initiative de la commissaire, celle-ci peut aussi porter sur le respect des valeurs et des principes éthiques énoncés au Code.

Lorsque la commissaire analyse l'opportunité de déclencher ou non une enquête, elle applique le critère des « motifs raisonnables » de croire qu'un manquement pourrait avoir été commis. Ces motifs peuvent reposer notamment sur des informations transmises au Commissaire, des informations publiques ou des informations obtenues dans le cadre de vérifications.

S'il s'agit d'une enquête sur un membre du personnel politique, la demande peut provenir du député ou bien de la ou du titulaire du cabinet dont relève la personne visée. Elle peut également provenir de la ou du chef du parti politique autorisé représenté à l'Assemblée nationale et dont le député ou encore le titulaire fait partie. En ce qui concerne une enquête ciblant un membre du personnel d'un cabinet ministériel, la demande doit provenir de la première ou du premier ministre ou encore de la ou du ministre dont ce membre relève.

DÉROULEMENT D'UNE ENQUÊTE

Lorsqu'il s'agit de déterminer si un manquement a été commis, que la commissaire entreprenne l'enquête à son initiative ou à la demande d'un membre de l'Assemblée nationale, elle considère tous les éléments qui lui sont communiqués avec attention. Elle analyse les faits pertinents en s'appuyant sur les valeurs de l'Assemblée nationale, les principes éthiques et les règles déontologiques dans un souci de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Toutes les enquêtes du Commissaire sont menées à huis clos. La commissaire peut toutefois choisir de confirmer qu'une demande d'enquête a été reçue ou encore qu'une vérification ou une enquête a commencé ou a pris fin.

FIN D'UNE ENQUÊTE

Quand une enquête portant sur un membre de l'Assemblée nationale est terminée, la commissaire doit remettre sans délai un rapport à la présidente ou au président de l'Assemblée nationale, qui le rend public en le déposant devant l'Assemblée nationale. Toutefois, dans le cas d'une enquête à son initiative, la commissaire n'est pas tenue de produire un rapport.

Les rapports d'enquête qui sont déposés à l'Assemblée nationale peuvent être consultés dans la section «[Publications](#)» sur le site Web du Commissaire.

CONTENU D'UN RAPPORT D'ENQUÊTE ET RECOMMANDATION DE SANCTION

Un rapport d'enquête présente la preuve recueillie, l'analyse de cette preuve au regard des dispositions applicables et la conclusion de la commissaire quant à la présence ou non d'un manquement.

Suivant les circonstances, le Code prévoit que la ou le commissaire peut recommander qu'aucune sanction ne soit imposée ou que l'une ou l'autre des sanctions prévues à l'article 99 du Code le soit :

- 1° la réprimande;
- 2° une pénalité, dont il indique le montant;
- 3° la remise au donateur ou à l'État ou le remboursement du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu;
- 4° le remboursement des profits illicites;
- 5° le remboursement des indemnités, allocations ou autres sommes reçues comme député ou comme membre du Conseil exécutif pour la période qu'à duré le manquement au Code;
- 6° la suspension du droit de siéger à l'Assemblée nationale, accompagnée d'une suspension de toute indemnité et de toute allocation, jusqu'à ce qu'il se conforme à une condition imposée par le commissaire;
- 7° la perte de son siège de député;
- 8° la perte de son statut de membre du Conseil exécutif, le cas échéant.

Le Code confère aux membres de l'Assemblée nationale la responsabilité de se prononcer sur les rapports du Commissaire qui contiennent une recommandation de sanction. Ainsi, pour que la recommandation s'applique, l'Assemblée nationale doit adopter le rapport aux deux tiers de ses membres, sinon la recommandation restera sans effet.

Demandes reçues

Au cours de l'exercice 2022-2023, cinq demandes d'enquête visant un membre de l'Assemblée nationale ont été transmises au Commissaire en vertu de l'article 91 du Code. Or, trois d'entre elles n'ont pas été retenues, car elles ne respectaient pas les critères prévus par cet article, notamment parce qu'elles ne démontraient pas de motifs raisonnables soutenant la demande. Au cours de la même période, le Commissaire a aussi reçu 13 signalements provenant de citoyennes et citoyens.

Une personne qui n'est pas membre de l'Assemblée nationale, par exemple, un citoyen ou un membre du personnel politique, ne peut demander à la commissaire de faire enquête. Toutefois, il est possible de signaler tout renseignement pertinent au Commissaire. Tous les éléments qui sont portés à sa connaissance font l'objet d'un suivi approprié. En raison de la confidentialité imposée par le Code, les personnes ayant transmis des renseignements au Commissaire ne peuvent être informées des suites données. Seuls les rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale sont publics.

Rapport d'enquête déposé à l'Assemblée nationale

Pendant l'exercice 2022-2023, un rapport d'enquête a été déposé à l'Assemblée nationale et deux enquêtes ont été déclenchées. Comme le processus d'enquête peut s'étirer sur plusieurs mois, il est possible que certaines enquêtes aient débuté au cours d'un exercice financier précédent.

Date du dépôt	Personne visée	Article visé	Décision
22 février 2023	Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et député de Terrebonne	Articles 15 et 16 du Code	La commissaire conclut que le Ministre n'a pas commis de manquement.

Vérifications

Le Commissaire peut mener des vérifications sur une situation donnée afin de déterminer s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement pourrait avoir été commis aux valeurs et principes éthiques ou aux règles déontologiques. Il s'agit d'une procédure moins formelle que l'enquête qui permet au Commissaire d'obtenir des informations pour préciser la situation et son contexte. Ces vérifications sont utilisées principalement dans le cadre de l'exercice du pouvoir discrétionnaire qu'a la commissaire de déclencher une enquête à son initiative. Elles peuvent mener à une enquête, mais si aucun motif raisonnable ne permet de croire à un manquement, le processus prend fin.

Le Commissaire ne peut commenter publiquement une vérification, mais il peut confirmer qu'une vérification a commencé ou a pris fin. Il peut aussi indiquer pourquoi, après vérification, il a décidé de ne pas tenir d'enquête.

Par ailleurs, le Commissaire assure un suivi des situations qui pourraient soulever des enjeux sur les plans éthique ou déontologique, sans que le processus de vérification ou d'enquête soit requis à ce stade. Ces interventions permettent toutefois de rappeler aux membres de l'Assemblée nationale et du personnel les bonnes pratiques à mettre en place.

En 2022-2023, le Commissaire a mené des vérifications dans 2 dossiers et a réalisé 2 interventions concernant des enjeux éthiques ou déontologiques.

IV. Volet information et sensibilisation

Dans le cadre de sa mission, le Commissaire prend également part à différentes activités de sensibilisation, de communication et de coopération. Ces activités permettent d'informer le public sur son rôle et ses fonctions de même que sur les règles prévues et leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou au travail des membres de leur personnel.



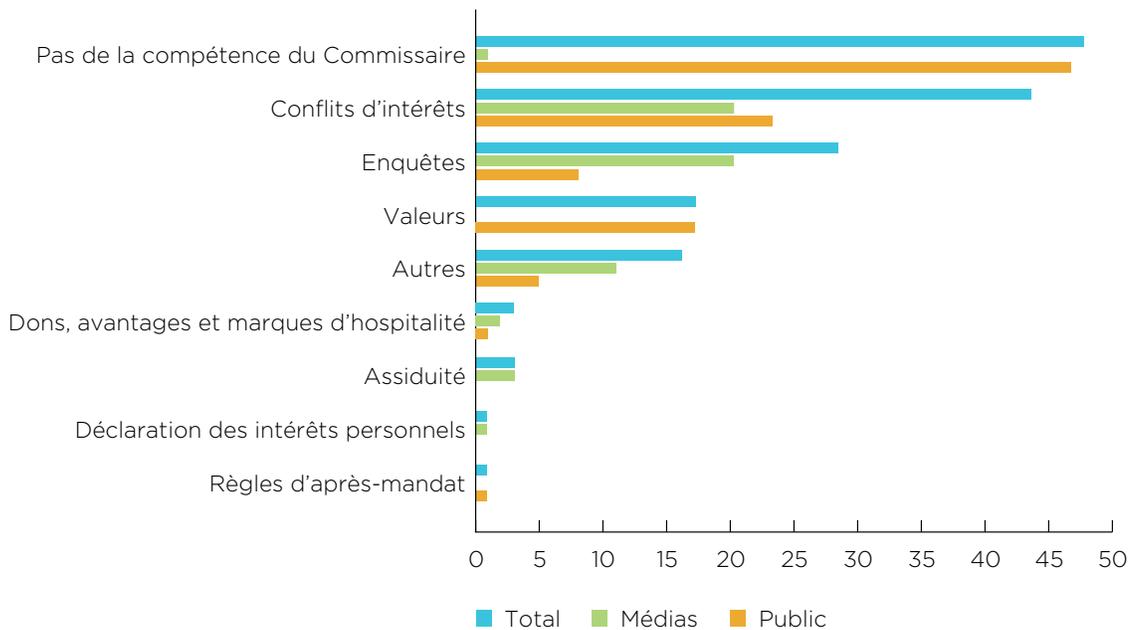
Activités de communication

DEMANDES PROVENANT DU PUBLIC ET DES MÉDIAS

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Commissaire a répondu à 88 demandes de renseignements provenant de citoyennes et citoyens et 58 provenant de journalistes. Ces demandes portaient en général sur le comportement d'une députée ou d'un député ou d'une ou un ministre, ou sur un sujet d'actualité. Comme les enquêtes demeurent le thème le plus souvent abordé, une partie de la section « Enquêtes » du présent rapport d'activité traite des signalements faits par les citoyens.

Le Commissaire reconnaît toute l'importance d'informer le public et offre des précisions aux personnes qui communiquent avec l'institution pour les aider à la compréhension des règles en place. Tout en renseignant au mieux, le Commissaire doit respecter rigoureusement la confidentialité imposée par le législateur. En ce sens, il ne commente jamais de cas particuliers. Lorsque les demandes ne relèvent pas de la compétence du Commissaire, les citoyens sont orientés vers les instances appropriées.

Demandes du public et des médias par sujets



MÉDIAS SOCIAUX

Le Commissaire doit assurer une sensibilisation continue de sa clientèle, mais aussi de la population. Son rôle dans l'espace public est fondamental pour promouvoir une pratique plus éthique et intègre de la politique et contribuer au renforcement de la confiance des citoyennes et citoyens envers leurs institutions démocratiques. Dans ses efforts pour joindre un plus large auditoire, le Commissaire est actif sur trois médias sociaux: Twitter, Facebook et LinkedIn. Les publications présentées portent sur divers sujets, notamment sur les dispositions du Code, des Règles et du Règlement, la mission et les fonctions du Commissaire ainsi que ses activités.

Activités sur les médias sociaux

	Nombre de publications	Nombre d'impressions*	Nouveaux abonnements
Twitter	184	28 155	93
Facebook	130	6 894	39
LinkedIn	145	43 661	379

* Nombre de fois où la publication est apparue à l'écran.

BALADO

Au cours du présent exercice, le Commissaire a publié deux nouveaux épisodes de son balado, *Les Notes de bas de page*. Cette série de capsules audios vise à présenter l'univers de l'institution et la façon dont elle exerce ses différents rôles au quotidien. En outre, elle a pour but de permettre à l'auditoire de mieux comprendre les devoirs éthiques et déontologiques auxquels sont soumis les membres de l'Assemblée nationale et ceux du Conseil exécutif ainsi que leur personnel.

Épisode	Date de diffusion	Nombre d'écoutes*
• Présentation des <i>Notes de bas de page</i>	2021-05-06	33
• Le Code en temps de pandémie	2021-05-06	15
• Des institutions pour l'intégrité publique <i>Invité: Jean-François Routhier, commissaire au lobbyisme</i>	2021-05-27	33
• Les avis du Commissaire	2021-06-17	8
• Le processus d'enquête	2021-09-09	37
• Les réseaux collaboratifs <i>Invités: Pierre Legault, conseiller sénatorial en éthique au Sénat du Canada, et Mario Dion, commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique du Canada</i>	2021-09-30	10
• La relation avec les citoyens et les médias	2021-11-04	24
• Les cumuls de fonctions du personnel politique	2021-12-16	18
• Le projet de loi n° 48, <i>Invité: Louis Sormany, ancien secrétaire adjoint à l'éthique et à la législation au ministère du Conseil exécutif</i>	2022-01-27	35
• Adoption du Code: perspectives historique et sociale <i>Invité: Denis Saint-Martin, professeur titulaire au Département de science politique de l'Université de Montréal</i>	2022-02-24	28
• Les règles d'après-mandat <i>Invité: Jean-François Routhier, commissaire au lobbyisme</i>	2022-04-07	147
• À savoir avant de se porter candidate ou candidat aux élections	2022-05-12	160

*Ce nombre comprend le nombre d'écoutes ayant eu lieu entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Ces épisodes sont accessibles sous l'onglet « Balado » de la section « Publications » sur le site Web du Commissaire. De plus, le balado est accessible sur YouTube ainsi que sur plusieurs plateformes d'écoute comme Spotify, Apple Podcasts et Google Podcast.

Communication épïcène

Le Commissaire a intégré l'utilisation d'un langage épïcène à l'ensemble de ses communications publiques, soit dans ses avis à la clientèle, documents institutionnels, rapports d'enquête, publications sur les médias sociaux, allocutions et présentations. Cette mesure poursuit l'objectif d'employer un langage plus neutre et inclusif dans les communications orales et écrites en reconnaissant l'importance de la représentation de tous les genres.

Activités de formation et de sensibilisation du public

Le Commissaire prend part à certaines activités visant à faire connaître l'institution et les règles déontologiques applicables aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel afin d'offrir une meilleure compréhension des réalités parlementaires. Cette année, le Commissaire a offert une présentation à l'occasion des activités suivantes :

- La formation *Députée, ça m'intéresse* du Groupe Femmes, Politique et Démocratie;
- Le cours *Droit et politique appliquée* de l'Université de Sherbrooke (deuxième cycle);
- Le programme des pages de l'Assemblée nationale;
- La formation continue du personnel de la Direction de la séance et de la procédure parlementaire de l'Assemblée nationale;
- Le cours *Éthique et administration publique* de l'Université Laval (deuxième cycle);
- Le cours *Droit et procédures parlementaires* de l'Université Laval (premier cycle);
- Le cours *Principes et enjeux de l'administration publique*, de l'École nationale d'administration publique, campus de Québec (deuxième cycle).

V. Volet institutionnel

La collaboration avec d'autres entités constitue un précieux moyen de mettre en commun les expériences et d'échanger de bonnes pratiques. Le Commissaire entretient des relations avec divers partenaires, ce qui lui permet, entre autres, de développer ses connaissances, faire connaître son expertise et sensibiliser la relève en matière d'éthique et de déontologie parlementaires.

Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires

Le Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires (ci-après le «Réseau») est une organisation internationale à but non lucratif qui regroupe des institutions publiques de l'espace francophone exerçant des fonctions dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires. Il contribue à la réflexion autour de ces enjeux et à leur promotion dans la francophonie. Au 31 mars 2023, le Réseau comptait 27 membres provenant de 12 pays.



**Réseau francophone
d'éthique et
de déontologie
parlementaires**

Depuis la création du Réseau, en octobre 2019, la commissaire à l'éthique et à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale du Québec, M^e Ariane Mignolet, en occupe la présidence. Ce rôle consiste, entre autres, à représenter le Réseau, présider les réunions de ses instances et veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale. Il requiert également de superviser et coordonner l'ensemble des activités du Réseau, en collaboration avec les autres membres de son Bureau.



De gauche à droite: M. Pierre Legault, conseiller sénatorial en éthique (Canada), M^{me} Ariane Mignolet, commissaire à l'éthique et à la déontologie (Québec), M. Christophe Pallez, ancien déontologue de l'Assemblée nationale (France), M^{me} Melanie Rushworth, directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique (Canada). Paris, novembre 2022.

Les membres du Réseau se sont réunis à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle 2022, qui s'est tenue les 7 et 8 novembre à Paris à l'invitation du déontologue de l'Assemblée nationale et du comité de déontologie parlementaire du Sénat de France. La réunion s'est tenue en mode hybride. Des représentantes et représentants d'une vingtaine d'institutions, dont le Commissaire, ont alors pu échanger sur les activités présentes et futures du Réseau. Trois thèmes principaux ont été abordés : la réception de cadeaux et autres avantages, les conflits d'intérêts et les règles d'après-mandat.

Au cours de l'assemblée, les membres ont aussi adopté un plan d'action qui détermine cinq priorités pour l'année 2023, soit : la connaissance des normes existantes, la formation des membres, la relation avec le milieu universitaire ainsi que l'engagement des membres et le développement. En plus de coordonner l'ensemble des groupes de travail découlant de ce plan d'action, le Commissaire est responsable de divers projets, soit : la création d'une bourse de recherche, la bonification du site Internet, et la diffusion d'une infolettre.

Pendant l'année, le Commissaire a collaboré à la conception d'une formation qui a été rendue disponible sur le [site web](#) du Réseau en juin 2022. Cet atelier, *Développer ses réflexes éthiques et déontologiques*, a pour objectif de sensibiliser les membres d'assemblées législatives en matière de conflit d'intérêts, apparent ou réel, de manière à faciliter la prise de décisions éclairées lorsqu'une telle situation se présente.

Collaboration avec le milieu universitaire

Les universités et autres établissements d'enseignement supérieur abondent en ressources intellectuelles qui permettent d'approfondir les connaissances collectives et qui contribuent à l'essor des sociétés. Le Commissaire reconnaît le rôle de ces établissements en matière de recherche et de transmission des savoirs, notamment lorsqu'il s'agit de renforcer la compréhension du rôle des institutions qui œuvrent en matière d'intégrité publique. À cet égard, le Commissaire entretient différents partenariats.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La collaboration du Commissaire avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) a donné lieu à une rencontre avec une délégation de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) du Mali en juin 2022. À cette occasion, la commissaire et des membres de son équipe ont présenté la mission de l'institution ainsi que les principales dispositions sous sa responsabilité. Cette activité avait lieu dans le contexte d'une visite exploratoire de l'organisation malienne au Québec.

Précisons que le partenariat entre le Commissaire et l'ENAP, signé en 2021, porte, entre autres, sur l'accueil de délégations étrangères, le développement et l'offre de formations, l'organisation de séminaires internationaux, et le renforcement des expertises de chaque organisation sur la base d'un appui-conseil mutuel.

CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA DÉMOCRATIE ET LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES

Le Commissaire a poursuivi sa collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval (ci-après la « Chaire »), au financement de laquelle il contribue depuis 2017. Ainsi, le projet des professeurs Steve Jacob et Éric Montigny sur la réception de cadeaux par les parlementaires, auquel le Commissaire a collaboré, a mené à la publication de l'ouvrage *C'est pas un cadeau!*

Par ailleurs, le Commissaire est heureux d'avoir renouvelé, en janvier 2023, son protocole d'entente avec l'Université Laval pour poursuivre son partenariat avec la Chaire. Par cette entente, le Commissaire s'engage à soutenir des activités de recherche porteuses sur des thèmes qu'il aura déterminés relativement à sa mission, à participer à des activités d'enseignement ainsi qu'à des colloques, des conférences ou des communications organisées par la Chaire et à accueillir des stagiaires ou des étudiantes et étudiants pour de courts séjours.

Conférence annuelle du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts

Le Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts regroupe les commissaires à l'éthique et à la déontologie des différentes juridictions canadiennes. En tant que membre, le Commissaire participe aux conférences annuelles de ce réseau afin d'échanger sur des sujets d'intérêt et de mettre en commun les meilleures pratiques.

Cette année, les membres se sont réunis du 7 au 9 septembre, à Yellowknife. Le Commissaire a offert une présentation avec le bureau du Commissaire à l'intégrité de l'Ontario, intitulée *Membres du personnel des députés et des ministres : activités partisans, médias sociaux et autres enjeux*. D'autres thèmes ont aussi suscité de l'intérêt, soit les fiducies sans droit de regard et les fiducies de gestion, l'évolution des concepts d'intérêts privés et la formation des élus et élus sur leurs obligations.



De gauche à droite: M. Pierre Legault (Sénat), M. Jeffrey Schnoor (Manitoba), M^{me} Victoria Gray (Colombie-Britannique), M^{me} Ariane Mignolet (Québec), M^{me} Judy Burke (Île-du-Prince-Édouard), M^{me} Marguerite Trussler (Alberta), M^{me} Katherine Peterson (Nunavut), M. David Phillip Jones (Yukon et Territoires du Nord-Ouest), M. David Wake (Ontario), M. Maurice Herauf (Saskatchewan). Territoires du Nord-Ouest, septembre 2022.

Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws

Le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) est une association professionnelle qui regroupe quelque centaines de professionnelles et professionnels nord-américains provenant d'organismes des domaines de l'éthique, du lobbying, de l'accès à l'information et des élections. Depuis 2012, le Commissaire participe à la conférence annuelle du COGEL.

En décembre 2022, quatre membres de l'équipe du Commissaire ont assisté à la conférence qui s'est tenue à Montréal, du 4 au 7 décembre 2022. Les institutions responsables en matière d'éthique et de déontologie parlementaires en Amérique du Nord ont dressé le bilan de leurs activités de la dernière année. Plusieurs exposés et ateliers de discussion ont permis aux membres d'échanger sur des enjeux éthiques qui ont occupé une place importante dans l'actualité au cours des mois précédents. Le Commissaire a notamment eu l'occasion d'assister à des présentations sur la sensibilisation de la clientèle, le renforcement d'une culture d'intégrité, la détention d'intérêts par les représentants publics, l'équilibre entre la transparence et la vie privée et l'encadrement de la réception de cadeaux.

Forum des partenaires en intégrité publique

Sous la coordination du Protecteur du citoyen, le Forum des partenaires en intégrité publique (ci-après le « Forum ») assure la cohérence et la coordination des activités visant l'intégrité du secteur public, dont celles découlant d'une dénonciation d'un lanceur d'alerte. Outre le Commissaire et le Protecteur du citoyen, le Forum regroupe l'Autorité des marchés publics (AMP), le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (BIG), la Commission municipale du Québec (CMQ), Élections Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que Lobbyisme Québec.

Durant l'année, le Commissaire a pris part aux échanges du sous-comité des juristes et du sous-comité sur la gestion des personnes au comportement déraisonnable. Il a également participé aux efforts de promotion entourant la Journée des lanceurs d'alerte, le 24 mars 2023. Le Commissaire a d'ailleurs assisté à la demi-journée de conférences organisée par le Forum à cette occasion.

En outre, le Commissaire a participé au premier colloque organisé par le comité des juristes, le 17 mars 2023, sur le thème *Les développements récents en matière d'intégrité publique*. M^e Caroline Le Breton-Prévost, responsable du secteur des enquêtes et vérifications, et M^e Pascal Lévesque, avocat, y ont présenté un tour d'horizon de l'encadrement juridique en matière d'intégrité publique. Ils ont tenté d'esquisser les contours d'une définition de l'intégrité publique en faisant ressortir les circonstances dans lesquelles les organismes travaillant en matière d'intégrité publique au Québec ont été créés ou ont évolué, et en présentant des modèles existants au Canada et à l'international.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le colloque Les développements récents en matière d'intégrité publique a donné lieu à la publication d'un ouvrage publié par le Barreau du Québec et auquel le Commissaire a contribué avec le texte « Tour d'horizon de l'encadrement juridique en matière d'intégrité publique ».

Rencontres d'échanges

Le Commissaire rencontre régulièrement des groupes ou des personnes lors de rencontres institutionnelles. L'objectif de ces activités plus informelles consiste à échanger sur divers sujets d'intérêt, alimenter la réflexion sur différents thèmes et répondre aux questions particulières des participantes et participants.

En septembre, le Commissaire s'est entretenu avec une délégation de cinq parlementaires de la Nouvelle-Zélande au cours d'une mission exploratoire au Québec et ailleurs au Canada. Il a notamment été question du rôle de l'institution et des fonctions de la commissaire. Les participants ont aussi pu discuter sur les différences entre les obligations que les parlementaires doivent remplir en matière de déclaration d'intérêts personnels au Québec et en Nouvelle-Zélande.

Des entretiens similaires ont eu lieu avec les cohortes 2021-2022 et 2022-2023 des stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant en juin et en décembre. La commissaire et des membres de son équipe ont eu l'occasion de présenter l'institution et discuter de différents enjeux relatifs à l'éthique et la déontologie des parlementaires.



De gauche à droite: M^{me} Véronique Boucher-Lafleur, M^{me} Gabrielle Jolicoeur, M^{me} Victoria Tân, M^e Ariane Mignolet, M. Jérémy Dufour-Dinelle, M^{me} Julianne Toupin



De gauche à droite: M. Gabriel Moreau, M. Ali El-Samra, M^e Ariane Mignolet, M. Powen-Alexandre Morin, M. Charles-Étienne Ostiguy, M^{me} Carolane Fillion

VI. États financiers

Rapport de la direction

Les états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées, qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,

Ariane Mignolet
(*Original signé*)

Québec, le 27 septembre 2023

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

		2023	2022
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Revenus (note 4)	2063,4	1632,1	1596,3
Charges			
Rémunération	1598,9	1361,1	1305,0
Frais de déplacement et représentation	25,0	14,5	2,3
Télécommunications	6,0	4,6	5,2
Services professionnels, administratifs et autres	232,6	59,1	96,8
Loyer et autres locations	180,0	178,0	179,1
Fournitures	6,0	1,4	3,9
Charges utilisant des crédits	2048,4	1618,7	1592,4
Amortissement des immobilisations corporelles	106,7	70,9	71,1
	2155,1	1689,6	1663,5
Excédent (Déficit) de l'exercice		(57,5)	(67,1)
Excédent (Déficit) cumulé au début de l'exercice		187,5	254,5
Excédent (Déficit) cumulé à la fin de l'exercice		130,0	187,4

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

	2023	2022
Actifs financiers		
Droits de trésorerie	176,9	147,9
	176,9	147,9
Passif		
Charges à payer et frais courus (note 5)	176,9	147,9
	176,9	147,9
Dette nette	—	—
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	130,0	187,5
	130,0	187,5
Excédent cumulé (note 7)	130,0	187,5

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Variation de la dette nette de l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

		2023	2022
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Excédent (Déficit) de l'exercice	(91,7)	(57,5)	(67,1)
Variation due aux immobilisations :			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15,0)	(13,4)	(4,0)
Amortissement des immobilisations corporelles	106,7	70,9	71,1
Variation de la dette nette	—	—	—
Dette nette au début de l'exercice		—	—
Dette nette à la fin de l'exercice		—	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Excédent (Déficit) de l'exercice	(57,5)	(67,1)
Élément sans effet sur les droits de trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	70,9	71,1
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement:		
Charges à payer et frais courus	29,0	73,7
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	42,4	77,7
Activité d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13,4)	(4,0)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie	29,0	73,7
Droits de trésorerie au début de l'exercice	147,9	74,2
Droits de trésorerie à la fin de l'exercice	176,9	147,9

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires 31 mars 2023

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après le « Commissaire ») est une institution indépendante qui conseille, accompagne et encadre les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel politique, en s'assurant que les règles déontologiques et les principes éthiques établis guident leur conduite dans l'exercice de leur charge ou de leurs fonctions. Ces obligations sont prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, c. C-23.1), aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013) et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (RLRQ, c. C-23.1 r. 2).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire conseille et accompagne les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices afin de prévenir notamment les conflits d'intérêts.

À la demande d'une députée ou un député ou de sa propre initiative, la commissaire peut faire une vérification ou une enquête pour déterminer si un manquement au Code, aux Règles ou au Règlement a été commis. Lorsqu'il intervient en vertu du Code, il remet un rapport d'enquête à la présidente ou au président de l'Assemblée nationale. Si le commissaire conclut que la personne visée a commis un manquement, il peut recommander qu'une sanction lui soit imposée.

Le Commissaire informe le public des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé au moyen de crédits annuels octroyés par l'Assemblée nationale et n'est pas assujéti aux termes des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

Notes complémentaires 31 mars 2023

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

c) Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, soit dans l'exercice au cours duquel surviennent les opérations ou les faits leur donnant lieu. Ainsi, les crédits parlementaires sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

ACTIFS

d) Droits de trésorerie

Les opérations financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont effectuées par l'entremise du fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec. Les droits de trésorerie représentent le montant d'encaisse que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a le droit de tirer du fonds général du fonds consolidé du revenu afin d'acquitter ses obligations à même les crédits qui lui ont été accordés.

Notes complémentaires

31 mars 2023

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire:

Catégorie	Durée
Améliorations locatives	5 ans
Matériel et équipement	5 et 10 ans
Équipement informatique	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

f) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice.

3. BUDGET

Le budget détaillé, préparé par le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, a été approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale le 6 avril 2022.

4. REVENUS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé par des crédits parlementaires annuels.

	2023	2022
Crédits parlementaires		
Initiaux	2140,8	1894,5
Supplémentaires de l'exercice courant	14,3	-
Périmés	(522,1)	(298,1)
	1633,0	1596,3

Notes complémentaires 31 mars 2023

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2023	2022
Fournisseurs et autres	24,5	21,6
Traitements	152,4	126,3
	176,9	147,9

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023			2022	
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Équipement informatique	Total	Total
Coût des immobilisations					
Solde d'ouverture	282,0	126,0	29,9	437,9	433,8
Acquisitions	—	—	13,4	13,4	3,9
Ajustement	—	—	—	—	—
Solde de clôture	282,0	126,0	43,3	451,3	437,7
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	136,3	90,6	23,5	250,5	179,3
Amortissement de l'exercice	56,4	9,6	4,9	70,9	71,2
Ajustement	—	—	—	—	—
Solde de clôture	192,7	100,3	28,4	321,4	250,5
Valeur comptable nette au 31 mars	89,3	25,7	15,0	130,0	187,2

	2023	2022
Budget initial d'immobilisations corporelles	15,0	15,0
Acquisitions de l'exercice	13,4	3,9
Crédits supplémentaires en cours d'année	—	—
Crédits parlementaires périmés	1,6	11,1

Notes complémentaires 31 mars 2023

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

7. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé est investi en immobilisations corporelles.

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie loue, du gestionnaire Casot Itée, des locaux en vertu d'une entente d'occupation se terminant le 31 octobre 2024. La tarification présentée au tableau est estimative.

Aussi, les activités du Commissaire peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations en vertu desquels le Commissaire sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou de services ou pour le développement de travaux de recherches dans son domaine.

Les obligations contractuelles s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

	Contrats de location	Soutien à la recherche	Total
2023-2024	174,8	5	179,8
2024-2025	174,8	5	179,8
2025-2026	174,8	5	179,8

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est apparenté aux fins comptables avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Le Commissaire est également apparenté à sa principale dirigeante, ses proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Commissaire et sa principale dirigeante, ses proches parents et les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice. Le Commissaire n'a conclu aucune autre opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Division des services aux occupants - Équipe de la reprographie et de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale du Québec

Septembre 2023



Papier fabriqué au Québec

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

1150, rue de Claire-Fontaine

7^e étage, bureau 710

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone: 418 643-1277

info@ced-qc.ca | www.ced-qc.ca

